Délibération n°
20192711-0109

REPUBLI NCAISE
AR Prefecture
005-200034502-20191127-20192711-0109-DE
Reçu le
Publié le 28/11/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 novembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Benoît GOSSELIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Marie-Anne MANAUD, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

INSTITUTION D'UNE GRATUITE POUR L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-BONNET ET REVISION DU REGLEMENT DE SERVICE

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 24 mai 2012, le Conseil municipal avait pris la décision de fixer un tarif de 8,00€ pour l'adhésion à la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur et plus particulièrement pour les cartes annuelles et familiales.

Rappelle que par délibérations successives du 18 octobre 2016 et du 6 juin 2018, les membres du Conseil municipal avaient décidé de se prononcer sur une gratuité pour respectivement les nouveaux arrivants sur la commune ainsi que pour les bénévoles.

Précise que la DGFIP envisage de procéder à une ouverture des moyens de paiement électronique pour les régies de recettes. Ainsi, la commune devra se doter d'un terminal de paiement électronique (TPE) et ainsi proposer un mode de règlement par carte bancaire auprès des usagers. Ces terminaux devront être acquis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cas d'un maintien de la régie de la bibliothèque.

Précise que la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur est amenée à travailler en « réseau » sur le territoire du Champsaur Valgaudemar et que certaines communes se sont d'ores et déjà positionnées sur une gratuité totale.

Précise que la commission « Environnement – social – bibliothèque » s'est réunie le 19 novembre 2019 pour aborder ce sujet, y compris de la révision du règlement de service.

Précise qu'un avis favorable a été rendu par les membres de ladite commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de :
- **Valider** la gratuité de la bibliothèque à compter du 1er janvier 2020 ;
- **Valider** le nouveau règlement de service de la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur qui prendra effet au 1er janvier 2020 ;

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2019
Affiché ou publié le : 28 NOV. 2019